

## BILAN DU CSO\* CAEV

Le protocole de lutte contre le CAEV (ou AECV, arthrite encéphalite caprine à virus) a été lancé au niveau national par l'arrêté ministériel du 6 juillet 1994 relatif au programme national de lutte contre le CAEV modifié par l'arrêté ministériel du 19 juin 2000.

L'objectif initial de ce programme de lutte ambitieux était d'essayer d'éradiquer le virus du CAEV, un lentivirus proche du virus Maedi - Visna du mouton à l'origine d'une maladie chronique d'évolution lente, progressive et irréversible.

Le CAEV est largement répandu dans le cheptel caprin français (environ 90%) ; les animaux restent infectés toute leur vie, mais l'apparition des signes cliniques n'est pas systématique et est variable suivant les animaux. Les principaux organes atteints sont dans l'ordre décroissant de fréquence : les articulations avec des arthrites fréquentes ("gros genoux"), les mamelles (mamelles déséquilibrées ou "pis de bois"), le poumon (toux, symptômes pulmonaires) et le cerveau (encéphalite). L'Homme n'y est pas sensible.

En 2007, plus de douze ans après, où en est-on de ce programme de lutte ? Un questionnaire a été adressé aux Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV) en charge du recensement des adhérents au programme afin de faire un bilan de l'adhésion aux différents protocoles. En parallèle, une autre enquête auprès des éleveurs caprins est en cours au travers d'un questionnaire à

remplir et à retourner concernant leur opinion sur le programme de lutte.

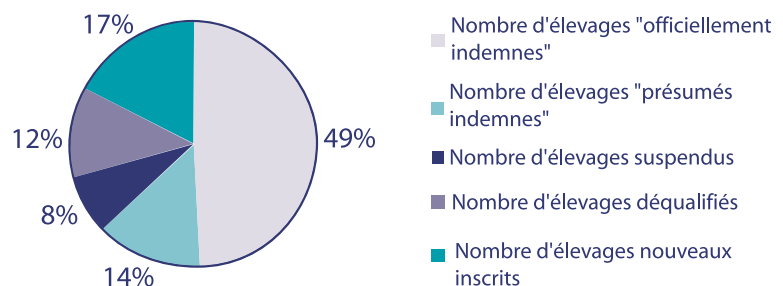
Les départements d'outre-mer étant moins concernés que la métropole au niveau du programme de lutte CAEV, le bilan obtenu auprès des DDSV a été fait sur la base des données métropolitaines.

Sur 28 462 élevages recensés en métropole, 383 élevages ont adhéré au CSO, soit 1,35 % des élevages. Parmi ceux-ci, 188 élevages sont officiellement indemnes, 67 sont de nouveaux inscrits, le reste étant en protocole intermédiaire (présupposé indemne) ou suspendus.

La répartition géographique est surtout liée au type d'élevage et au nombre d'animaux composant le cheptel. Ainsi, les petits élevages et les élevages spécialisés sont très représentés. Le coût financier est moindre pour les petits élevages tandis que les cheptels spécialisés comme les élevages de reproducteurs, de chèvres angoras ou de chèvres d'ornement sont intéressés par la plus-value donnée par le statut officiellement indemne, voire obligés d'y adhérer dans le cas de vente d'animaux pour l'exportation.

Sont en cours, d'une part une réflexion au niveau de la profession pour la révision du programme de lutte afin de l'alléger en durée et en coût, d'autre part un projet de plaquette informative sur le CAEV et son programme de lutte.

### CSO : 383 élevages adhérents



\* CSO: Contrôle Sanitaire Officiel